



PROTOCOLE

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 5 C : Dérogations au cadre général

Culture et Patrimoine

Musée des Beaux-Arts et Musée de l'École

Date d'application : 1^{er} février 2018

Avis du Comité Technique le : 30 novembre 2017, 15 janvier 2018, 02 mars 2021

Délibération du Conseil Municipal : 29 janvier 2018, 08 avril 2021

Certaines directions, du fait de la spécificité de leur activité, ne peuvent pas :

- *adopter un cycle hebdomadaire régulier de 37 heures (caractère saisonnier, culturel et / ou touristique de l'activité),*
- *proposer les mêmes horaires que ceux définis dans le protocole général (contraintes de service public),*
- *aménager le temps de travail de la même manière (nécessités de service, contraintes techniques).*

De ce fait, il est proposé à ces directions de déroger au cadre général, afin de prendre en compte les contraintes et spécificités de leurs missions. Il sera donc mis en place un aménagement différent : un cycle annualisé, des horaires d'ouverture au public et de travail différents, un aménagement et/ou une flexibilité du temps de travail propres à l'activité tout en respectant le cadre réglementaire.

Un planning type étant difficile à formaliser, de par les spécificités des différents aménagements proposés (notamment dans le cadre d'une annualisation), il est proposé de définir pour chaque direction concernée, les contraintes et nécessités de service ainsi que le cycle, le volume horaire et l'aménagement du temps de travail qui paraissent les plus adaptés.

En contrepartie, chaque direction s'engage à élaborer des plannings trimestriels, semestriels ou annuels, qu'elle transmettra régulièrement à la Direction des Ressources Humaines.

A cet effet, les plannings des agents concernés seront présentés pour vérifier :

- *si les règles définies ont été respectées et étaient réellement adaptées aux missions de service public,*
- *si les garanties minimales ont été respectées et si les conditions de travail étaient adaptées aux besoins des agents,*
- *si le temps de travail annuel a été atteint.*

Le service des Musées de la Ville de Carcassonne est constitué de deux unités, Musée des Beaux-Arts et Musée de l'Ecole, dont les cycles de travail étaient radicalement différents, sont désormais unifiés.

Ainsi, la décision d'opérer un fonctionnement différent selon la saisonnalité de l'activité a été retenue.

Une saison dite d'hiver (période basse), du 1^{er} octobre au 31 mars, saison durant laquelle les musées fonctionnent comme suit :

Ouverture au public :

- Du mardi au samedi de 9 h 45 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 15
- Le 1^{er} dimanche du mois de 14 h à 17 h

Le lundi est un jour de fermeture. Il permet, pour les équipes pédagogiques et scientifiques, un travail préparatoire des expositions, les réorganisations éventuelles des objets et autres parcours de visite, le tri des documentations, la réception d'intervenants divers pour travail sur la scénographie, les fonds photographiques, la documentation, etc.

Les agents reprennent tous, de manière équitable, un cycle régulier. En effet, le cycle atypique du musée de l'école était un point régulièrement soulevé et gênant la décision de fluidifier les mouvements entre le musée des Beaux-Arts et le musée de l'Ecole.

Une saison dite d'été (période haute), du 1^{er} avril au 30 septembre, saison durant laquelle les musées fonctionnent comme suit :

Ouverture au public :

- Tous les jours (7/7) de 9 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 15

Les musées s'adaptent pleinement à la présence des touristes durant la belle saison.

L'effectif est renforcé par des contrats saisonniers durant la période haute.

Fermé les jours fériés sauf le lundi de Pâques et le 15 août. A noter, les jours fériés travaillés sont comptabilisés dans le temps de travail

Par ailleurs, concernant les obligations de présence, il faut rappeler :

- 8 agents au minimum doivent être présents obligatoirement pour assurer la surveillance des salles du musée des beaux-arts et 3 agents au minimum doivent être présents obligatoirement pour assurer la surveillance des salles du musée de l'école pour la période haute

Activités à prendre en compte :

- Trois expositions annuelles amènent les agents à travailler trois vendredis jusqu'à 20 h 30 – soit 2 h 30 par 3 = 7 h 30
- La nuit des musées impose une ouverture du samedi jusqu'à 24 heures soit un forfait de 6 h 00
- Le 1^{er} dimanche du mois en basse saison, 10 agents sont inscrits sur les plannings soit 2 dimanche à réaliser par agent soit 7 h par 2 =14 h

- Visites VIP et distribution affiches et documents divers – forfait de 8 heures
- Ces activités complémentaires génèrent un temps de travail de 35 h 30

Cycles de travail :

- **Du 1^{er} octobre au 31 mars (période basse)**

Les agents travaillent du mardi au samedi de :

Le matin	9 h 40 à 12h30
L'après-midi	13 h 30 à 18 h 20
	soit 7 h 40 par jour soit 38 h 20

Le 1^{er} dimanche du mois, les agents inscrits sur le planning, travaillent l'après-midi de 13 h 45 à 17 h 15

- **Du 1^{er} avril au 30 septembre (haute saison) :**

Les agents travaillent en cycle afin de couvrir l'ouverture 7 jours sur 7 des musées

Cycle 1 :

Lundi, mardi, samedi, dimanche

De 9h40-12h30 et de 13h30-18h20 sur 4 jours soit 30 heures 40

Cycle 2 :

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi

De 9h40-12h30 et de 13h30-18h20 sur 4 jours soit 30 heures 40

Rotation des cycles pour une plus grande équité.

Décompte du temps de travail et calcul des droits à RTT

	Réel suivant calendrier (sur 46,3 semaines)	Calcul moyenne par
Durée moyenne hebdomadaire de service de l'agent pendant la période basse saison	38,2	38,2
Nombre de semaines	22,8	23
Durée moyenne de travail effectif à l'année pendant la période basse saison	870,96	878,6
Nombre d'heures moyennes travaillées hors période	30,4	30,4
Nombre de semaines durant la période haute saison	23,5	23,5
Durée moyenne de travail effectif à l'année	714,4	714,4
Soirées pour inaugurations et 2 dimanches et nuit des musées (00h)	27,5	28
Distribution affiches + visites VIP	8	8
Durée de travail effectif à l'année	1620,86	1621
Droit à congés	25	25
Droit à RTT*	1,87	1,89

Les jours de réduction du temps de travail (RTT) sont arrondis à 2 jours.

Congés et RTT :

- Les agents travaillant sur une moyenne hebdomadaire de 5 jours, ils bénéficient de 25 jours de congés annuels,
- Les semaines ont été équilibrées et permettent d'atteindre une durée du temps de travail d'environ 1.621 heures ce qui génère 2 jours de RTT.

- Les dépassements en dehors des plannings établis par le service et pris en compte dans le présent protocole donneront lieu, après validation par l'administration, de récupérations,
- Les congés devront être planifiés en début d'année et pour toute l'année (sauf besoins ponctuels pour raisons exceptionnelles),
- La durée des congés entre juin et septembre devra être de 3 semaines maximum sous réserve d'acceptation du responsable hiérarchique,
- En dehors de ces périodes de congés planifiées, les congés ne doivent pas être posés sur le week-end travaillé sauf si un autre agent assure le remplacement

A noter :

Le protocole proposé correspond aux besoins réels du service.

La mobilisation des agents, sur la base du volontariat, reste possible sur des actions précises mais ponctuelles dans toutes les actions relevant de l'action culturelle. Cela sera pris en compte sous forme d'heures à récupérer.

La modification de la présente annexe a été présentée aux représentants du personnel lors du Comité technique du 2 mars 2021 et a recueilli un avis favorable.